

QUIZ « sécurité » de Carcavélo : les réponses !

1) cochez l'élément de sécurité non obligatoire sur un vélo : **X rétroviseur**

(feu blanc avant, feu rouge arrière, catadioptres pédales, sonnette sont obligatoires, sur les roues les catadioptres oranges peuvent être remplacés par des pneus à bandes réfléchissantes)

2) Circulant hors agglomération de nuit ou par mauvais temps, je dois porter un gilet à haute visibilité

OUI X (l'article R 431-1-1 du code de la route est ainsi rédigé : Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Un gilet haute visibilité est un gilet fluorescent avec bandes réfléchissantes. Et bien sur, cela est plus que conseillé dans les mêmes conditions en agglomération.



3) le port du casque est obligatoire : **jusqu'à 12 ans X**

4) j'ai le droit de circuler en vélo sur les trottoirs en ville : **si j'ai moins de 8 ans X**

5) A vélo, on peut circuler à 2 de front sur une route : **OUI X**

remarque importante : les vélos doivent se mettre en file indienne, en cas de véhicule souhaitant doubler

6) A vélo, je peux écouter de la musique avec un casque audio : **NON X** (ni oreillettes, écouteurs)

7) les vélos doivent respecter ce panneau de limitation de vitesse : **OUI X**



8) Les cyclistes peuvent ils traverser la zone piétonne symbolisée par le panneau suivant :

oui, mais à l'allure du pas X (soit de 4 à 8 km/h) : article 1 de l'arrêté du 7/11/2018

(r: dans la principale rue piétonne de Carcassonne, nombre de vélos circulent trop vite et gênent les piétons!)



9) Que signifie ce panneau ?  **Piste/bande cyclable obligatoire X**

(en cas d'accident sur une voirie parallèle à la piste cyclable signalée par ce panneau, l'assureur peut considérer que le cycliste est en partie responsable, le panneau carré bleu (bande/piste cyclable conseillée) est souvent préférable, car il laisse le choix.



10) A vélo, je peux passer au feu rouge et je suis prioritaire si ce panneau est présent :

NON X (je peux passer au feu rouge, mais je ne suis pas prioritaire ni par rapport à un piéton qui traverserait, ni par rapport à un véhicule qui arriverait par la droite ou la gauche).



11) Ce panneau indique aux automobilistes que des vélos peuvent arriver à contre sens :

OUI X, ce panneau est destiné aux automobilistes circulant sur une voie à sens unique

, et leur indique que les vélos sont autorisés dans les 2 sens; à l'autre extrémité de la voie doit se trouver le panneau (sens interdit sauf vélos) destiné aux cyclistes :

r : à Carcassonne, cette signalétique est correcte rue des Calquières au niveau du Pont Vieux, mais le panneau bleu est malheureusement absent dans d'autres rues (ex rue Pierre Germain, rue Emile Zola).



12) Le damier vert peint au sol donne la priorité aux cyclistes :

NON X (le damier donne la trajectoire lors d'une traversée de voie, mais pas la priorité,

La priorité peut être donnée ou pas par des panneaux aux cyclistes ou aux automobilistes ; dans tous les cas cela ne doit pas empêcher d'être prudent : cas de la traversée du Bd Omer Sarrault au niveau cinéma Le Colisée



13) Pour dépasser un cycliste en agglomération, un automobiliste doit respecter la distance de sécurité de

1 mètre X (et 1,50 m hors agglomération signalé par le panneau barré) :



14) Une voiture peut franchir une ligne continue pour dépasser un cycliste : **OUI X**

la voiture doit toutefois avoir suffisamment de visibilité et respecter les 1,5 m hors agglomération ou 1 mètre en agglomération

15) Stationner sur un aménagement cyclable (bande ou piste) est sanctionnable de : **135 € X**